

14/12/2022

LABORATOIRE POLITIQUE DES SEMENCES 2 Droit européen des semences

Fulya BATUR

„Funded by the European Union. Views and opinions expressed are however those of the author(s) only and do not necessarily reflect those of the European Union or the European Education and Culture Executive Agency (EACEA). Neither the European Union nor EACEA can be held responsible for them.“

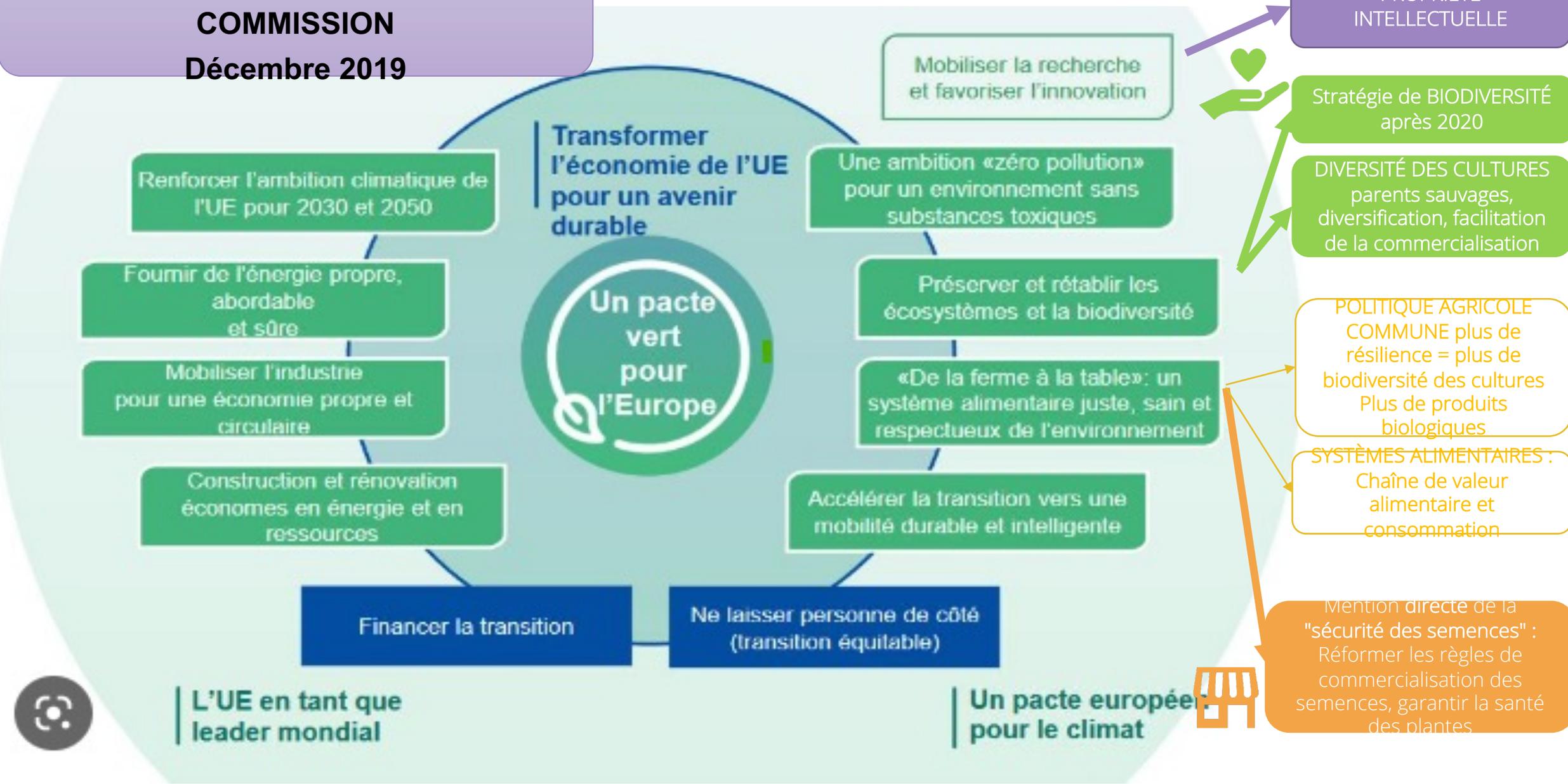


Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union



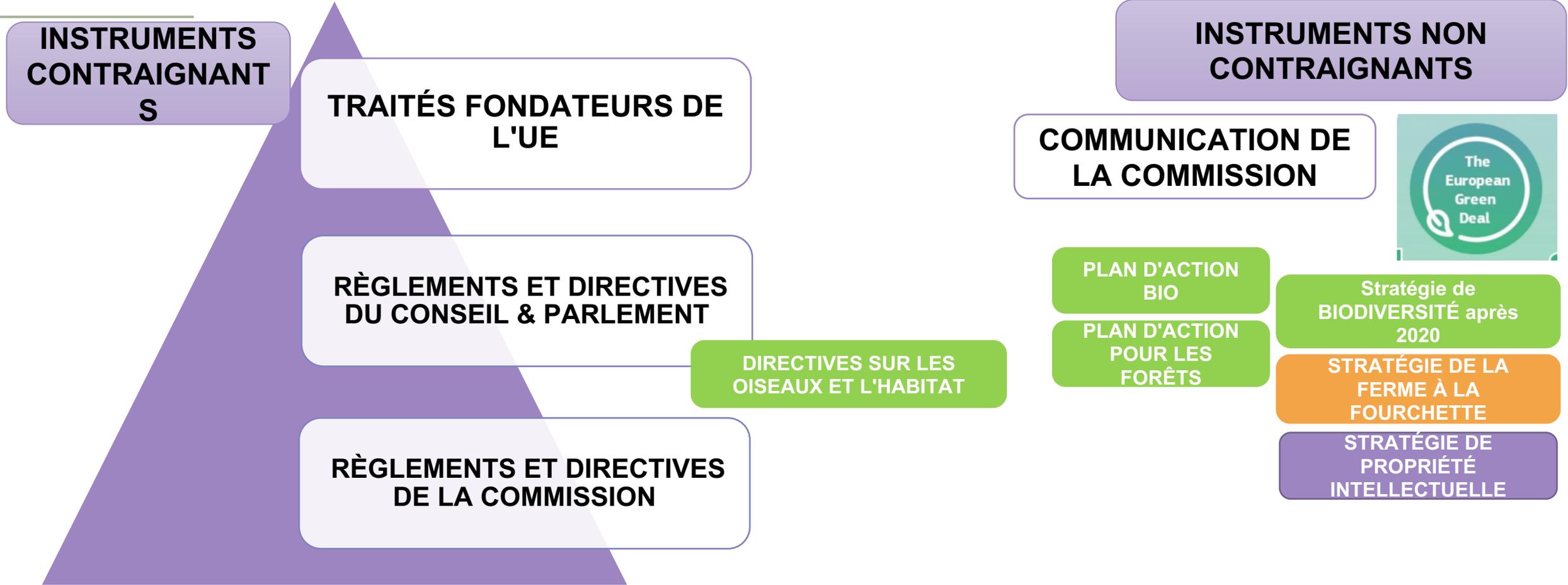
**INSTRUMENT NON CONTRAIGNANT :
COMMUNICATION DE LA
COMMISSION**

Décembre 2019



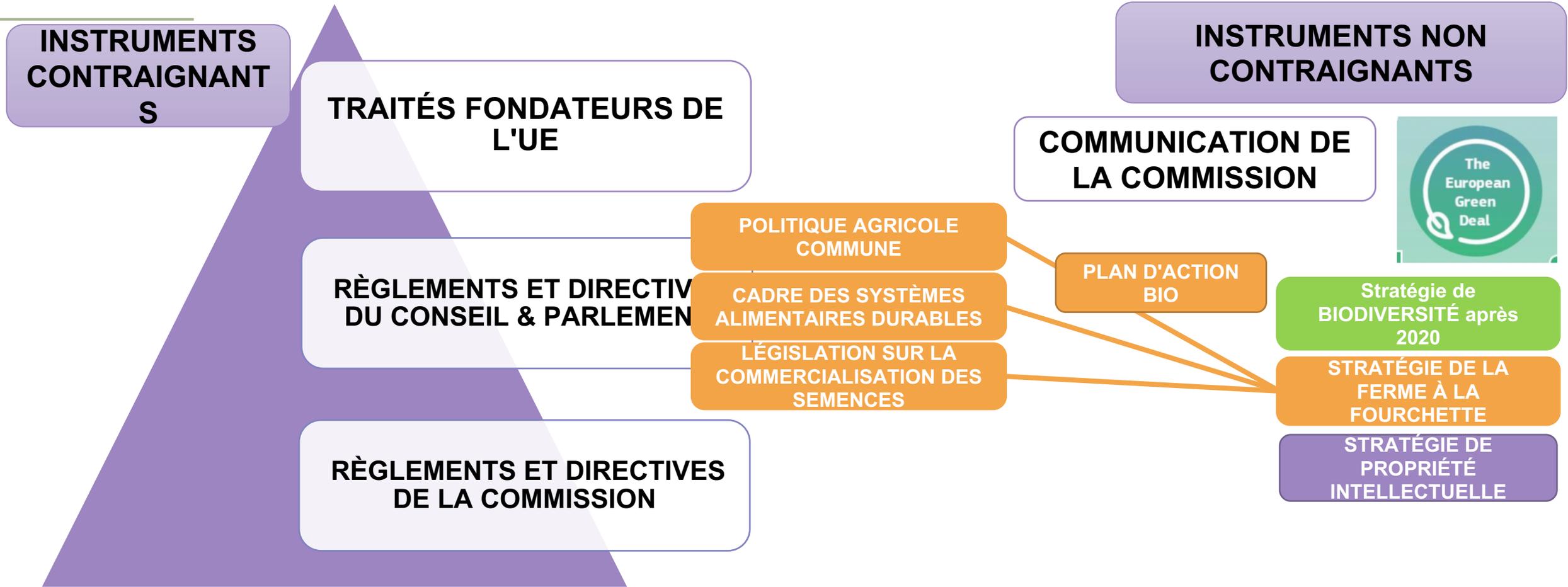


COMPÉTENCE DE L'UE EN MATIÈRE DE SEMENCES & ; L'ACCORD VERT EUROPÉEN



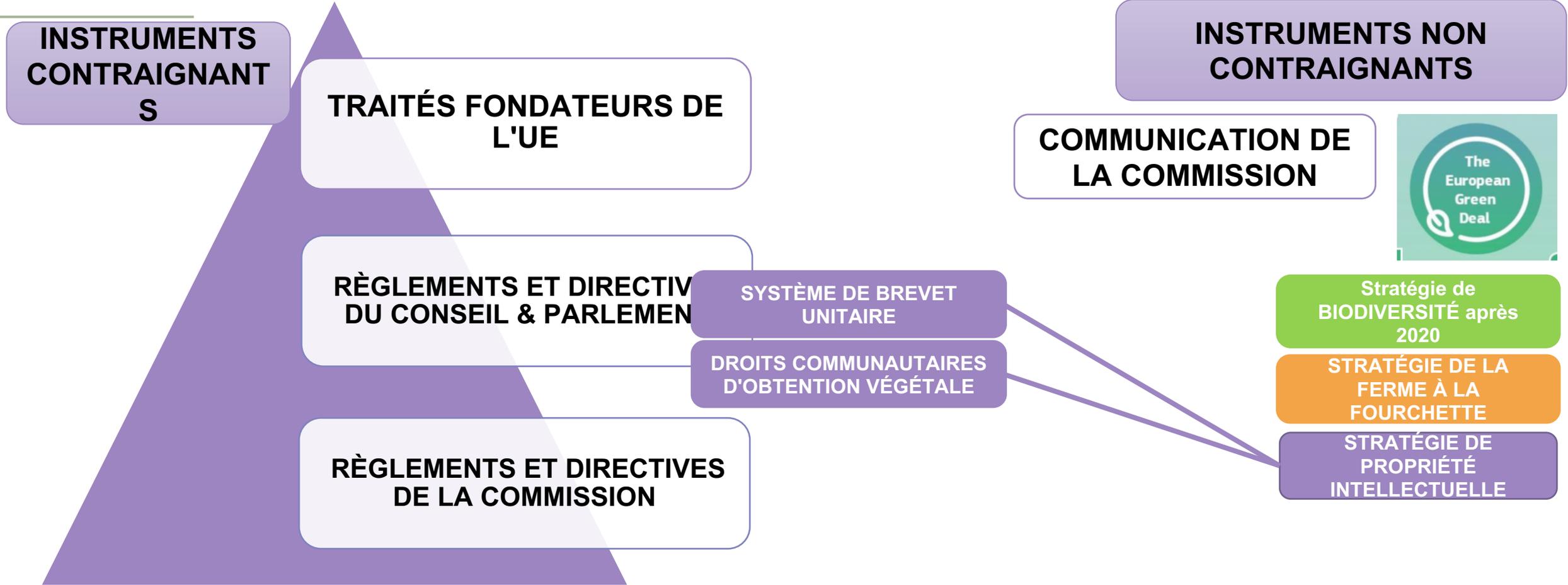


COMPÉTENCE DE L'UE EN MATIÈRE DE SEMENCES & ; L'ACCORD VERT EUROPÉEN





COMPÉTENCE DE L'UE EN MATIÈRE DE SEMENCES & ; L'ACCORD VERT EUROPÉEN





COMPÉTENCE DE L'UE EN MATIÈRE DE SEMENCES & ; L'ACCORD VERT EUROPÉEN

**INSTRUMENTS
CONTRAI
NANTS**

**TRAITÉS FONDATEURS DE
L'UE**

**RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES
DU CONSEIL & PARLEMENT**

**RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES
DE LA COMMISSION**

**INSTRUMENTS NON
CONTRAI
NANTS**

**COMMUNICATION DE
LA COMMISSION**



**DES COMPÉTENCES LIMITÉES DE
L'UE AU-DELÀ DU MARCHÉ
COMMUN DE L'UE ?**

**Stratégie de
BIODIVERSITÉ après
2020**

**STRATÉGIE DE LA
FERME À LA
FOURCHETTE**

**STRATÉGIE DE
PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**



**CONSERVATION DE LA
BIODIVERSITÉ,
UTILISATION DURABLE
& BIOPIRACIE**



**MARKETING DES
SEMENCES**



**DROITS DE
PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**



CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, UTILISATION DURABLE & BIOPIRACIE

LE DROIT
INTERNATIONAL

STRATÉGIE DE L'UE (SOFT
LAW)

DROIT DE L'UE



CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, UTILISATION DURABLE & BIOPIRACIE

LE DROIT INTERNATIONAL



TOUTE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE & ; LES

ÉCOSYSTÈMES

DÉCLIN INVERSE

BIOPIRACIE

Convention on Biological Diversity 29.12.1993
12.10.2014 Protocole de Nagoya



RESSOURCES ALIMENTAIRES ET AGRI-

GENÉTIQUES

INTERDÉPENDANCE

SÉCURITÉ

ALIMENTAIRE



The International Treaty
ON PLANT GENETIC RESOURCES FOR FOOD AND AGRICULTURE

29.06.2004

SOVEREIGNY

CONSERVATION

UTILISATION DURABLE

- *promouvoir le développement et le maintien de systèmes agricoles diversifiés*
- *Renforcer la recherche au profit des agriculteurs,*
- *Promouvoir la sélection végétale participative*
- *Élargir la base génétique des cultures et augmenter l'éventail de la diversité génétique disponible pour les agriculteurs ;*
- *Promouvoir l'utilisation accrue de cultures, de variétés et d'espèces sous-utilisées locales et adaptées aux conditions locales ;*
- *Revoir et ajuster les stratégies de sélection et les réglementations concernant l'autorisation des variétés et la distribution des semences".*



CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, UTILISATION DURABLE & BIOPIRACIE

LE DROIT INTERNATIONAL



UNEP



Convention on
Biological Diversity

TOUTE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE & ; LES
ÉCOSYSTÈMES

CONNAISSANCE TRADITIONNELLE

- *Communautés indigènes*
- *Les pratiques innovantes et traditionnelles et les connaissances non codifiées ne peuvent pas être utilisées dans la recherche et le développement sans leur consentement et le partage des avantages.*



RESSOURCES ALIMENTAIRES ET AGRI-
GENETIQUES



The International Treaty
ON PLANT GENETIC RESOURCES FOR FOOD AND AGRICULTURE

DROITS DES AGRICULTEURS

- *Agriculteurs et communautés locales*
- *Promotion ou soutien des efforts des agriculteurs pour gérer et conserver à la ferme leurs ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.*
- *Protection des connaissances traditionnelles et participation au partage des bénéfices*
- *Rien pour limiter le droit de conserver, d'utiliser et de vendre des semences de ferme, sous réserve de la législation nationale.*



CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, UTILISATION DURABLE & BIOPIRACIE

LE DROIT INTERNATIONAL

STRATÉGIE DE L'UE (SOFT LAW)

TOUTE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE & ; LES ÉCOSYSTÈMES

- COMMUNICATION DE LA COMMISSION : *Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité*



➤ Establish protected areas for at least:



30%
of land in Europe



30%
of sea in Europe

With stricter protection of remaining EU primary and old-growth forests legally binding nature restoration targets in 2021.

➤ Restore degraded ecosystems at land and sea across the whole of Europe by:



Increasing organic farming and biodiversity-rich landscape features on agricultural land



Halting and reversing the decline of pollinators



Restoring at least 25 000 km of EU rivers to a free-flowing state



Reducing the use and risk of pesticides by 50% by 2030



Planting 3 billion trees by 2030



CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, UTILISATION DURABLE & BIOPIRACIE

LE DROIT INTERNATIONAL

STRATÉGIE DE L'UE (SOFT LAW)

TOUTE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE & ; LES ÉCOSYSTÈMES

- COMMUNICATION DE LA COMMISSION : *Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité*



May 2020
#EUGreenDeal

➤ Establish protected areas for at least:



With stricter protection of remaining EU primary and old-growth forests legally binding nature restoration targets in 2021.

➤ Restore degraded ecosystems at land and sea across the whole of Europe by:



➤ Increasing organic farming and biodiversity rich landscape features on agricultural land



➤ **Unlock 20 billion EUR/year for biodiversity** through various sources, including EU funds, national and private funding. Natural capital and biodiversity considerations will be integrated into business practices.



➤ Put the EU in a **leading position in the world** in addressing the global biodiversity crisis. The Commission will mobilise all tools of external action and international partnerships for an ambitious new UN Global Biodiversity Framework at the Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity in 2021.



CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, UTILISATION DURABLE & BIOPIRACIE

LE DROIT
INTERNATIONAL

STRATÉGIE DE L'UE (SOFT
LAW)

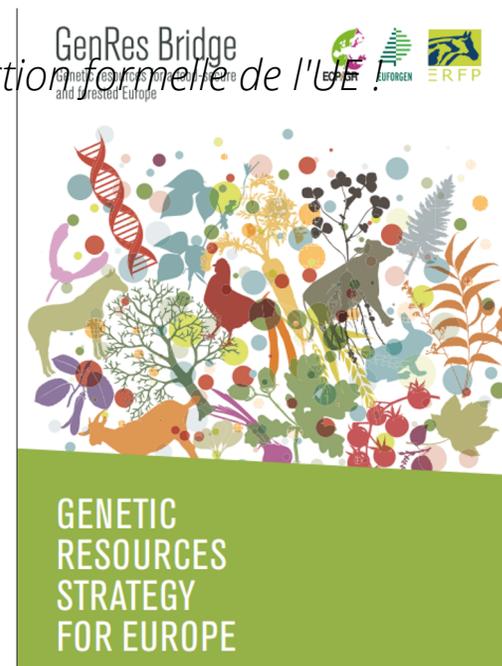
TOUTE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE & ; LES
ÉCOSYSTÈMES

RESSOURCES ALIMENTAIRES ET AGRI-
GENETIQUES

- Rien de formel au niveau de l'UE : seulement des " actions préparatoires pour les ressources génétiques ".
- Résultats des projets de recherche de l'UE : nécessité d'une action formelle de l'UE !



Dans le cadre de la stratégie 2030 pour la biodiversité, la Commission européenne s'engage à prendre des mesures pour faciliter l'enregistrement des variétés végétales afin de garantir un accès plus facile au marché pour les variétés de cultures traditionnelles et adaptées localement, ainsi qu'à restaurer au moins 10 % des terres agricoles sous des caractéristiques paysagères à haute diversité,





CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, UTILISATION DURABLE & BIOPIRACIE

LE DROIT
INTERNATIONAL

STRATÉGIE DE L'UE (SOFT
LAW)

DROIT DE L'UE



UNEP



Convention on
Biological Diversity

TOUTE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE & ; LES ÉCOSYSTÈMES



RESSOURCES ALIMENTAIRES ET
AGRI- GENETIQUES



The International Treaty
ON PLANT GENETIC RESOURCES FOR FOOD AND AGRICULTURE



**CONSERVATION DE LA
BIODIVERSITÉ,
UTILISATION DURABLE
& BIOPIRACIE**

Des questions ?



**MARKETING DES
SEMENCES**



**DROITS DE
PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**



COMMERCIALISATION DES SEMENCES (y compris la santé des plantes)

HISTOIRE

PRINCIPES

SCOPE

DEROGATIONS

*RÉFORME
PASSÉE*

*NOUVELLE
RÉFORME*

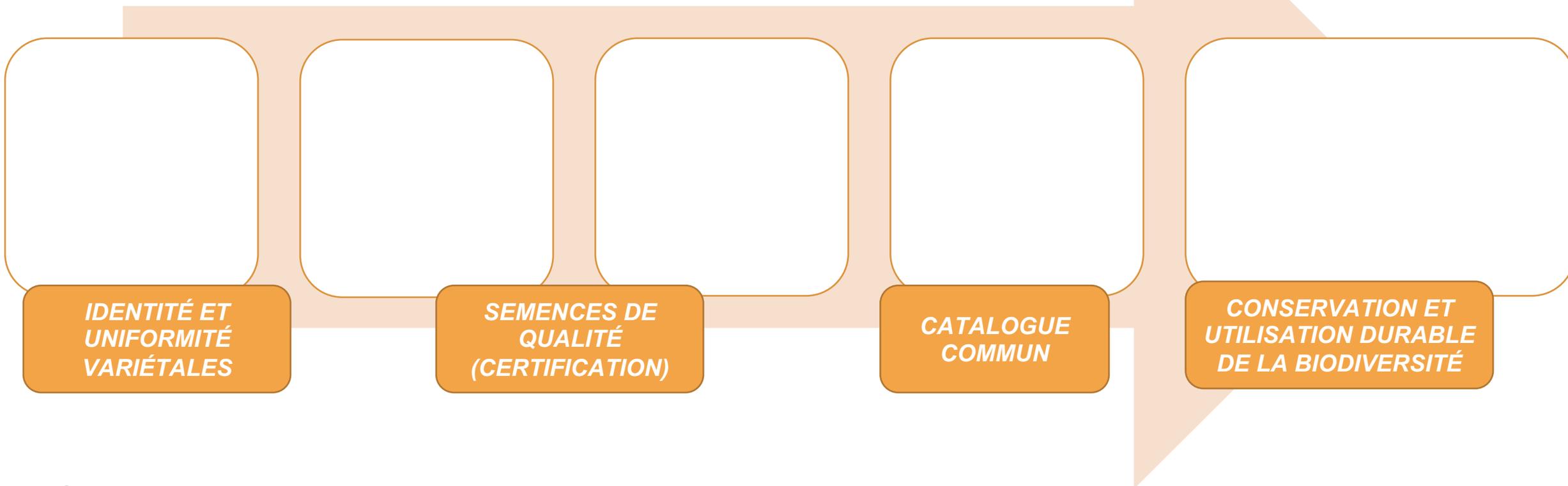


"Les systèmes alimentaires durables reposent également sur la sécurité et la diversité des semences. Les agriculteurs doivent avoir accès à une gamme de semences de qualité pour des variétés végétales adaptées aux pressions du changement climatique. La Commission prendra des mesures pour faciliter l'enregistrement des variétés de semences, y compris pour l'agriculture biologique, et pour assurer un accès plus facile au marché pour les variétés traditionnelles et adaptées aux conditions locales".



COMMERCIALISATION DES SEMENCES (y compris la santé des plantes)

HISTOIRE

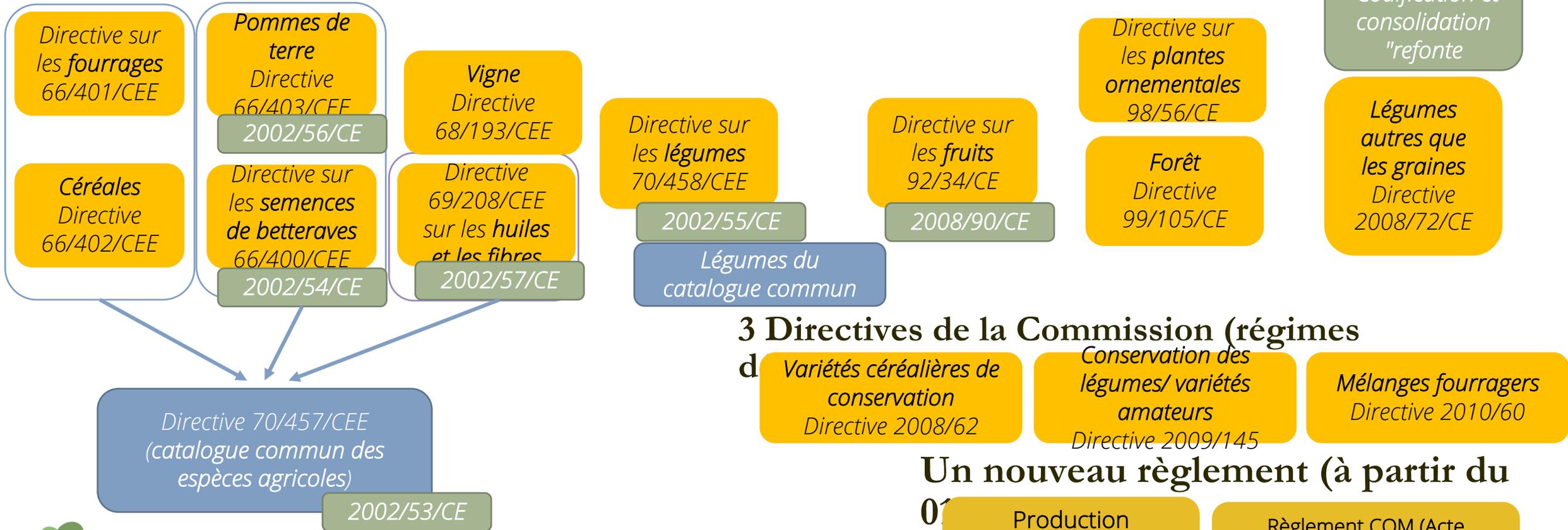




COMMERCIALISATION DES SEMENCES (y compris la santé des plantes)

HISTOIRE

12 directives (Conseil/Parlement)





COMMERCIALISATION DES SEMENCES (y compris la santé des plantes)

PRINCIPE

ENREGISTREMENT PRÉALABLE À LA MISE SUR LE MARCHÉ

RÈGLES DE PRODUCTION DES SEMENCES

ETIQUETAGE & EMBALLAGE

Spécificités

VARIÉTÉ

DUS

DUS & VCU

INFORMATIONS SUR LES FOURNISSEURS ET LES VARIÉTÉS

NOTIFICATION D'OHM

Normes de qualité (pureté et germination)

CERTIFICATION

Obligatoire
Optionnel

SCEAU OFFICIEL

ÉTIQUETTE OFFICIELLE

Quelles espèces ?

Légumes et vigne

Espèces de cultures agricoles (céréales, fourrage, betteraves, pommes de terre, huile et fibres) & Chicorée

Fruits, Plantes ornementales, Forêts, Légumes autres que les graines

Toutes les espèces réglementées

Toutes les réglementations

Céréales

LIGHT : matériel CAC standard légumes et fruits

Vigne

LES RÈGLES PHYTOSANITAIRES

Reg. 2016/2031

Déclencheur : mouvement (pas de marketing)



COMMERCIALISATION DES SEMENCES (y compris la santé des plantes)

HISTOIRE

PRINCIPES

SCOPE

Les lois sur la commercialisation des semences ne s'appliquent qu'aux espèces répertoriées

QUELLE ESPÈCE ?

- *Réglementé ?*
- *Quelle directive ou quel droit national ?*

Les lois sur la commercialisation des semences ne s'appliquent qu'à la commercialisation des semences

QUE FAITES-VOUS AVEC VOS GRAINES ?

- *Utilisation " non commerciale ", en dehors de toute exploitation commerciale (ex. : systèmes agricoles) ?*
- *Recherche et sélection ?*
- *S'ils sont proposés à la vente (sur Internet ou sur les marchés), à qui et dans quel contexte vendez-vous des semences et du matériel de multiplication ?*



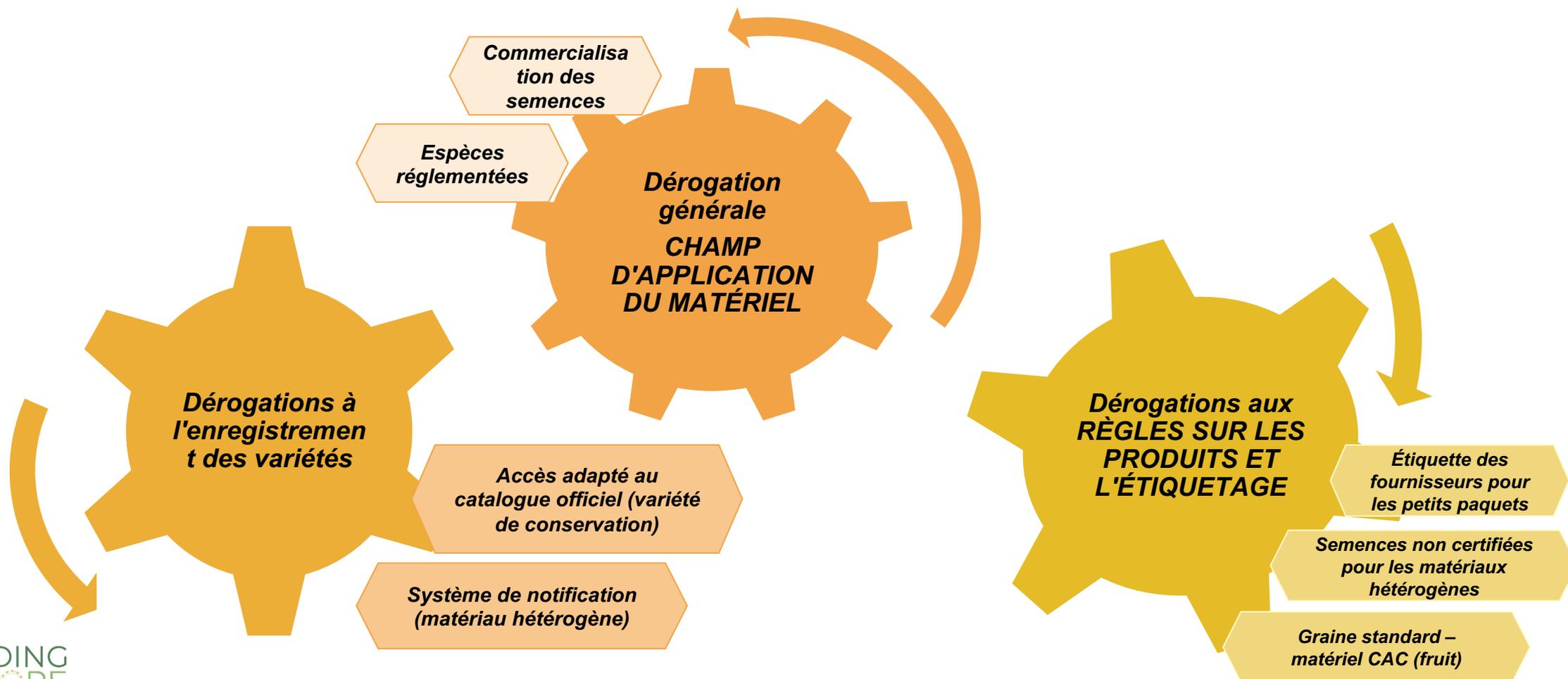
COMMERCIALISATION DES SEMENCES (y compris la santé des plantes)

HISTOIRE

PRINCIPES

SCOPE

DEROGATIONS





COMMERCIALISATION DES SEMENCES (y compris la santé des plantes)

HISTOIRE

PRINCIPES

SCOPE

DEROGATIONS

**RÉFORME
PASSÉE**

2008

Étude FCEC
(évaluation
externe)

2010

Inscription à
l'étude FCEC
Variété

2011

Document
d'options de la
Commission
européenne &
Consultations
publiques

2012

Évaluation
d'impact de la
Commission
européenne

MAI 2013
PROPOSITION

**OCTOBRE
2013**

Rapport EP
AGRI

FÉV 2014

Avis ENVI &
rejet AGRI
MARS 2014
Rejet en
plénière du PE

MARS 2014

Proposition de
retrait



COMMERCIALISATION DES SEMENCES (y compris la santé des plantes)

HISTOIRE

PRINCIPES

SCOPE

DEROGATIONS

RÉFORME
PASSÉE

2008

Étude FCEC
(évaluation externe)

2010

Inscription à
l'étude FCEC
Variété

2011

Document
d'options de la
Commission
européenne &
Consultations
publiques

2012

Évaluation
d'impact de la
Commission
européenne

MAI 2013

PROPOSITION
(2013/0137)

OCTOBRE
2013

Rapport EP
AGRI

FÉV 2014

Avis ENVI &
rejet AGRI

MARS 2014
Rejet en
plénière du PE

MARS 2014

Proposition de
retrait



REGLEMENTATION

- Remplace 12 directives, application uniforme & perte de flexibilité

LA COMMERCIALISATION DES SEMENCES ?

- Plus de lien avec l'"exploitation commerciale" mais avec la "mise à disposition sur le marché".
- Exception pour les semences destinées UNIQUEMENT à la conservation, échange entre non-professionnels (pas les agriculteurs)

ESPÈCES RÉGLEMENTÉES ?

- Critères formels : superficie / valeur de la production dans l'UE, nombre élevé d'opérateurs.
- Annexe du règlement, à modifier par le règlement de la Commission



COMMERCIALISATION DES SEMENCES (y compris la santé des plantes)

HISTOIRE

PRINCIPES

SCOPE

DEROGATIONS

RÉFORME
PASSÉE

2008

Étude FCEC
(évaluation externe)

2010

Inscription à
l'étude FCEC
Variété

2011

Document
d'options de la
Commission
européenne &
Consultations
publiques

2012

Évaluation
d'impact de la
Commission
européenne

MAI 2013
PROPOSITION
(2013/0137)

OCTOBRE
2013

Rapport EP
AGRI

FÉV 2014

Avis ENVI &
rejet AGRI
MARS 2014
Rejet en
plénière du PE

MARS 2014

Proposition de
retrait



PRINCIPE DE L'ENREGISTREMENT

- Obligatoire pour tous les opérateurs
- Obligatoire pour toutes les espèces cultivées (sauf les porte-greffes)
- Sur la base de l'examen DHS et de l'ECV environnemental pour les espèces présentant une importance particulière pour l'agriculture.

DEROGATIONS ?

- **Matériel hétérogène** (pas de variété, à vendre comme une semence standard, mais les détails doivent être définis dans les actes délégués de la Commission)
- **Matériel de marché de niche** (uniquement en petites quantités par des micro-entreprises et des non-professionnels, semences standard mais détails à définir dans les actes délégués de la Commission).
- **Variétés avec description officielle** (remplace les variétés de conservation : races primitives et variétés supprimées, uniquement dans la région d'origine, détails dans les actes délégués)



COMMERCIALISATION DES SEMENCES (y compris la santé des plantes)

HISTOIRE

PRINCIPES

SCOPE

DEROGATIONS

RÉFORME
PASSÉE

2008

Étude FCEC
(évaluation externe)

2010

Inscription à
l'étude FCEC
Variété

2011

Document
d'options de la
Commission
européenne &
Consultations
publiques

2012

Évaluation
d'impact de la
Commission
européenne

MAI 2013
PROPOSITION
(2013/0137)

OCTOBRE
2013

Rapport EP
AGRI

FÉV 2014

Avis ENVI &
rejet AGRI
MARS 2014
Rejet en
plénière du PE

MARS 2014

Proposition de
retrait



PRODUCTION DE SEMENCES

- Certification obligatoire des lots de semences
- Semence standard d'exception pour toutes les espèces, mais seulement pour les régimes dérogatoires & "proportionnés".

ETIQUETAGE & EMBALLAGE

- Étiquette officielle
- Label de l'opérateur : contrôles "sous contrôle officiel" (également pour d'autres éléments)
- Dérogations pour les petits colis



COMMERCIALISATION DES SEMENCES (y compris la santé des plantes)

HISTOIRE

PRINCIPES

SCOPE

DEROGATIONS

RÉFORME
PASSÉE

2008

Étude FCEC
(évaluation externe)

2010

Inscription à
l'étude FCEC
Variété

2011

Document
d'options de la
Commission
européenne &
Consultations
publiques

2012

Évaluation
d'impact de la
Commission
européenne

MAI 2013

PROPOSITION
(2013/0137)

OCTOBRE
2013

Rapport EP
AGRI

FÉV 2014

Avis ENVI &
rejet AGRI

MARS 2014
Rejet en
plénière du PE

MARS 2014

Proposition de
retrait



AGRI RAPPORTEUR (Silvestris, PPE) : proposition d'AMENDEMENTS A LA PROPOSITION

- La proposition de la Commission n'est pas suffisamment claire, notamment en ce qui concerne les régimes dérogatoires.
- Il faut simplifier davantage la procédure d'enregistrement des variétés (en particulier les matériels de niche) et ne pas la limiter aux micro-entreprises.
- Trop d'actes délégués



COMMERCIALISATION DES SEMENCES (y compris la santé des plantes)

HISTOIRE

PRINCIPES

SCOPE

DEROGATIONS

RÉFORME
PASSÉE

2008

Étude FCEC
(évaluation externe)

2010

Inscription à
l'étude FCEC
Variété

2011

Document
d'options de la
Commission
européenne &
Consultations
publiques

2012

Évaluation
d'impact de la
Commission
européenne

MAI 2013

PROPOSITION
(2013/0137)

OCTOBRE
2013

Rapport EP
AGRI

FÉV 2014

Avis ENVI &
rejet AGRI

MARS 2014
Rejet en
plénière du PE

MARS 2014

Proposition de
retrait



Avis ENVI (Ayuso, PPE) : propose REJET

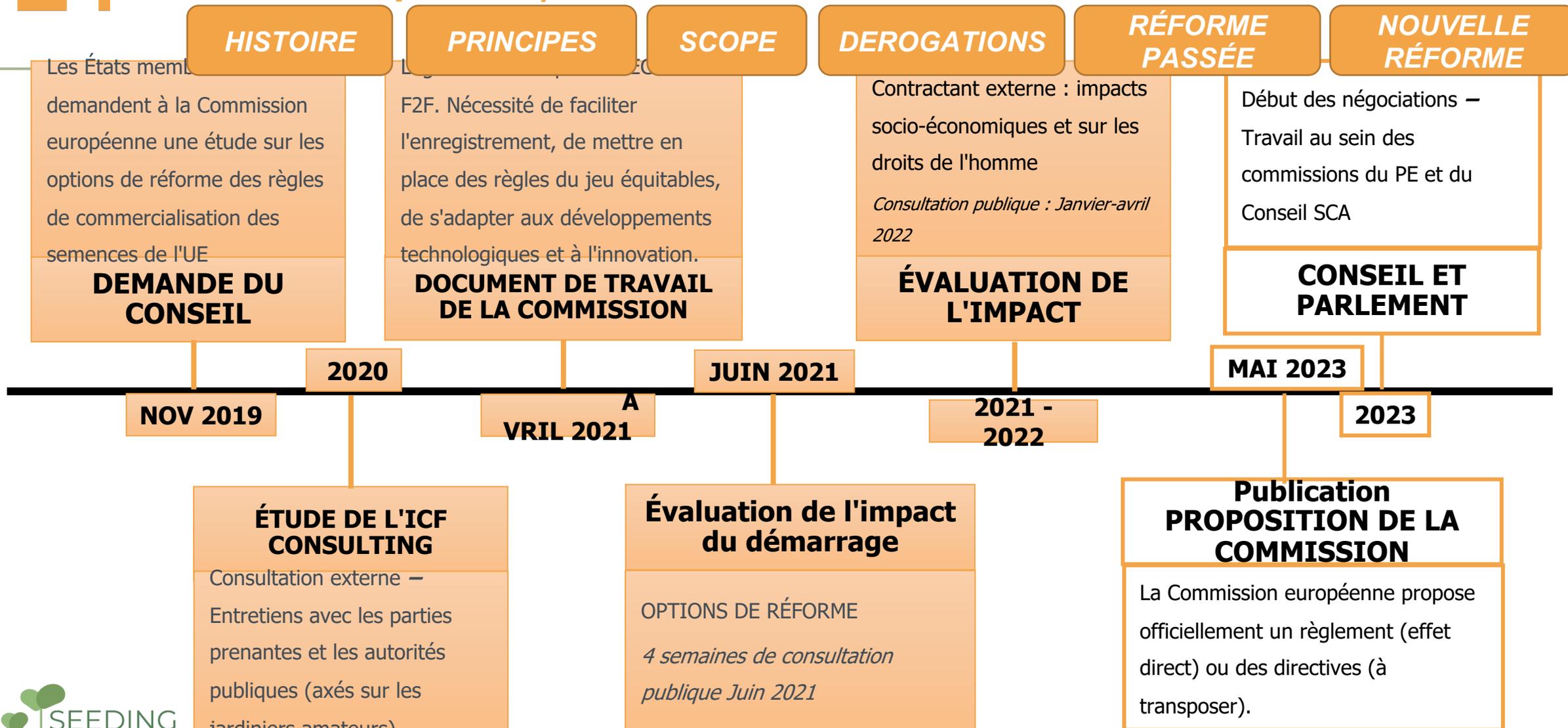
- L'objectif général devrait inclure la facilitation et l'encouragement du maintien de la biodiversité dans l'agriculture et l'horticulture.
- "Une seule taille pour tous" et trop d'actes délégués, préoccupations concernant les matériaux forestiers, les plantes ornementales et la vente aux jardiniers amateurs.
- Des pouvoirs étendus à l'OCVV et aux acteurs privés

AGRI REPORT : demande à la plénière de REJETER la proposition

CONFIRMÉ PAR UN VOTE EN PLÉNIÈRE



COMMERCIALISATION DES SEMENCES (y compris la santé des plantes)





**CONSERVATION DE LA
BIODIVERSITÉ,
UTILISATION DURABLE
& BIOPIRACIE**



**MARKETING DES
SEMENCES**



**DROITS DE
PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

Des questions ?



DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



**RESPECTER LA
CRÉATIVITÉ**



COPYRIGHT

**PROTÉGER
L'IMAGE DE
MARQUE**



TM

TRADEMARK



**HONORER UN PRODUIT
AGRICOLE / UNE
TRADITION**

***INDICATION
GÉOGRAPHIQUE***

**FAVORISER
L'INNOVATION**

***VARIÉTÉ DE
PLANTES***

BREVET





DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Syngenta



PROTECTION DES VARIÉTÉS VÉGÉTALES
PHÉNOTYPE. Variétés végétales SX387 et/ou OLMECA
Nécessité du consentement de Syngenta pour utiliser la variété PROTÉGÉE en dehors du privilège des sélectionneurs et des agriculteurs.



GÉNOTYPE DU BREVET.
FP1812575 - Les plants de tomates présentent des niveaux plus élevés de résistance au Botrytis
(HYPOTHÉTIQUE) *Nécessité du consentement de Syngenta pour utiliser la variété (pour les actes énumérés dans les lois nationales)*



TRADEMARK
"KUMATO"
Nécessité du consentement de Syngenta pour utiliser le nom Kumato sur les tomates



DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



Action Plan on Intellectual Property



Update IP protection

- Support rapid rollout of **unitary patent system**
- Optimise the **supplementary protection certificate system**
- **Strengthen protection for geographical indications**
- Upgrade **design protection**
- **Improve system for protection of plant varieties**
- Promote use of new **technologies** (blockchain, AI)

La réforme ciblée
commencera en
2023



UNE PERSPECTIVE DES DROITS DE L'HOMME SUR LES SEMENCES ?

United Nations

A/HRC/RES/39/12



General Assembly

Distr.: General
8 October 2018

Original: English

Human Rights Council

Thirty-ninth session

10–28 September 2018

Agenda item 3

**Resolution adopted by the Human Rights Council
on 28 September 2018**

**39/12. United Nations Declaration on the Rights of Peasants and Other People
Working in Rural Areas**

Obligation de l'état de respecter,
protéger et réaliser le droit aux
semences

Soutenir les systèmes de semences paysannes
et promouvoir l'utilisation des semences
paysannes et de l'agrobiodiversité.

Assurer la participation des paysans à la prise de
décision

Droit de conserver, utiliser,
échanger et vendre ses propres
semences

Droit de conserver, contrôler et
développer leurs propres
semences

Droit d'avoir accès à des
semences adaptées localement

Droit de participer à la prise de
décision

Droit à la protection des savoirs
traditionnels et au partage des
bénéfices



MERCI !

On se voit ce vendredi..